

TRANSMIS LE 11/21/2023
REQU LE 11/21/2023
AFFICHÉ LE 11/21/2023
NOTIFIÉ LE 11/21/2023
PUBLIÉ LE 11/21/2023
EXÉCUTÉ LE 11/21/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°23-682

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Championnat régional »
Le samedi 10 février 2024 au Gymnase du Moulin – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 22 octobre 2023, de Madame PATTE Aurélie, Secrétaire de l'association AFHMA de Franconville-la-Garenne, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Championnat régional ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Championnat régional » par l'exposant le samedi 10 février 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
AFHMA	Mme LASSARA Laurence	1 Boulevard de l'Hôtel de ville 95130 Franconville-la- Garenne	Repas chauds / repas froids / sandwichs froids / sandwichs chauds / crêpes / part de gâteau / fruits / snacks sucrés, salés, pro- téinés

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LASSARA Laurence

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le seize novembre deux mille vingt-trois.

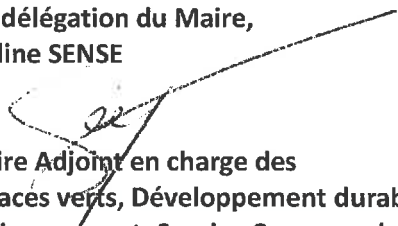
Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charvot-Caugnon
le 6 décembre 2023

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer**ARR23-682SCHS**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-01T06-04-24.00 (MI249275474)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231116-ARR23-682SCHS-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT RÉGIONAL" LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 AU GYMNASE DU MOULIN - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 16/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 23-682 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/12/23 à 06:04

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 01/12/23 à 06:04

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 01/12/23 à 06:15

